

CONSEIL ARIEGEOIS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Maison des associations 09100 PAMIERS

Statuts

Article 1

Entre les parents d'élèves des établissements scolaires de l'Ariège, y compris les écoles intégrées dans les établissements spécialisés qui adhèrent aux présents statuts, est fondée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui prend le nom de :

CONSEIL ARIEGEOIS DES PARENTS D'ELEVES : CAPE

Son siège social est fixé à la MAISON des ASSOCIATIONS, 7 Bis rue St Vincent BP 20170 09104 PAMIERS CEDEX. Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du conseil d'administration.

Article 2

L'association a pour objectif :

- 1) De regrouper l'ensemble des parents d'élèves de tous les établissements scolaires, de formuler en leur nom des vœux sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels des établissements scolaires, des élèves qui les fréquentent ou de leurs parents, d'en suivre la réalisation et de veiller à leur application.
- 2) De propager et défendre l'idéal laïque, de promouvoir et faire créer un service national public d'éducation et de formation initiale, gratuit et de qualité pour chaque jeune, quelles que soient ses origines sociales, culturelles, confessionnelles ou philosophiques. Ce service national doit être respectueux de toutes les familles de pensée sans en privilégier aucune et soucieux d'apporter à chacun des élèves le plus complet épanouissement de sa personnalité et les meilleures chances d'insertion sociale.
- 3) Et, d'une façon générale, de susciter et poursuivre toutes actions capables de développer son rôle de mouvement d'éducation permanente pour les familles, d'accroître le rayonnement de l'établissement et de l'enseignement public en créant ou en développant des activités culturelles et sportives ou des œuvres sociales à l'intention des élèves et de leurs parents, de coordonner enfin l'action éducative des parents et des éducateurs de leurs enfants.
- 4) D'apporter aide et soutien aux parents d'élèves des établissements scolaires et aux élèves qui les fréquentent, de dénoncer et combattre :
 - toute forme de racisme,
 - toute forme de violence sexuelle,
 - la maltraitance infantile,
 - toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou sur les mœurs,
 - toute forme de discrimination contre les personnes malades ou handicapées,
 - l'exclusion sociale ou culturelle des personnes en état de grande pauvreté, ou en raison de leur situation familiale,
 - la délinquance routière,

Ayant un lien avec les activités scolaires et périscolaires mises en œuvre par les ministères et/ou par les collectivités territoriales, et/ou par les associations agréées, cela par tous les moyens et notamment l'action judiciaire.

5) De permettre l'organisation de toute manifestation ou prestation de service au bénéfice de ses adhérents dans le cadre de la défense ou du développement des objectifs ci-dessus rappelés.

6) De fédérer en son sein toutes les associations et collectifs de parents d'élèves qui adhèreraient aux présents statuts.

Article 3

1) **Les membres actifs** : peut faire partie de l'association en tant que membre actif toute personne s'engageant à poursuivre les objectifs de l'association définis à l'article 2 des présents statuts et ayant la charge d'un enfant scolarisé ou fréquentant :

- un établissement scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée)
- un établissement de formation alternée, professionnelle.
- tout établissement spécialisé pour un enfant en situation de handicap.

Peut également être considéré comme membre actif toute personne ayant rempli les conditions ci-dessus et qui souhaite poursuivre son engagement au sein de l'association après la fin des études de son enfant.

Peut également être considéré comme membre actif une famille d'accueil dont l'enfant est placé par décision de justice et qui a à charge de suivre la scolarité de l'enfant.

Peut également être membres actifs les parents dont les enfants poursuivent des études supérieures et qui sont à la charge des parents fiscalement. Ainsi que les parents dès la naissance du premier enfant.

Peut également être considéré comme membre actif tout adhérent ayant rempli les conditions ci-dessus et qui souhaite poursuivre activement son engagement au sein de l'association alors qu'il n'a plus d'enfant scolarisé : dans ce cas précis, il est exonéré de cotisation.

Chaque membre actif s'engage à verser une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. L'association peut en outre compter des membres bienfaiteurs ou donateurs et des membres d'honneur.

2) **Les membres bienfaiteurs ou donateurs** verseront annuellement une cotisation égale au moins à la cotisation normalement appelée auprès des membres actifs, mais ne pourront participer aux instances statutaires de l'association avec voix délibérative que s'ils remplissent par ailleurs les conditions exigées des membres actifs de l'association.

3) **Les membres d'honneur** sont désignés par le conseil d'administration parmi les personnes ayant notoirement rendu des services à l'association, ils seront dispensés de cotisation et ne participeront aux débats des instances statutaires qu'avec voix consultative.

L'adhésion est effective à compter du jour du paiement de la cotisation jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle.

Article 4

La qualité de membre actif se perd par démission, par radiation pour défaut de paiement de cotisation, par exclusion pour motifs graves prononcée par le conseil d'administration qui aura préalablement entendu l'intéressé.

Tout membre du Conseil d'Administration (ou et du Bureau) n'ayant pas assisté, sans raison valable, à 3 réunions consécutives, perdra sa qualité de membre du CA (ou et du Bureau).

Article 5

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions reçues des collectivités locales et des établissements publics,
- le produit de ses biens,
- le produit des œuvres et services qu'elle gère,
- le produit des manifestations qu'elle organise en rapport avec l'activité scolaire,
- les dons et libéralités.

Article 6

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres et au plus de 20 membres élus parmi les membres actifs de l'association réunis en Assemblée Générale, à la majorité des membres présents et renouvelable en totalité chaque année (Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles).

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins chaque trimestre, ainsi que chaque fois qu'il est nécessaire et obligatoirement à la demande de la moitié de ses membres ayant voix délibérative.

Il prépare l'Assemblée Générale annuelle, désigne les commissions de travail et d'études, délibère sur les questions qui lui sont soumises par le bureau et sur les rapports établis par les commissions. Reçoit les observations et les vœux présentés par les adhérents et s'en fait, s'il l'estime nécessaire, l'interprète auprès des autorités locales. D'une manière plus générale, le conseil d'administration a tous pouvoirs, en l'absence de dispositions statutaires expresses, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'association.

La présence de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité simple.

Le mandat des administrateurs expire le jour de l'assemblée générale convoquée pour leur renouvellement.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'au moins 3 membres et au plus de 12 membres.

Article 7

Composition du Bureau :

- **un(e) Président,**
- **un(e) Vice-président,**
- **un(e) Secrétaire,**
- **un ou plusieurs Secrétaire adjoint,**
- **un(e) Trésorier,**
- **un ou plusieurs Trésorier adjoint,**
- **un(e) Responsable par établissement où CAPE est présent.**

MISSIONS DU BUREAU :

Le Bureau se réunit chaque mois (hors vacances scolaires), est chargé de :

- Préparer les travaux du CA,
- Mettre en œuvre les décisions du CA,
- Assurer le bon fonctionnement relationnel et financier de l'association (adhérents, partenaires, institutions, médias, fournisseurs...),
- Organiser des manifestations et les BAL et BAF.

Article 8

Le Président veille au respect des statuts et s'assure de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il dirige les réunions de Bureau, du conseil d'administration, et préside l'assemblée générale. Il ordonnance les dépenses et représente le conseil auprès des pouvoirs publics, en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il est assisté par le ou les secrétaires pour l'application des décisions.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association ; il présente à chaque assemblée générale, le compte rendu de la situation financière de l'exercice écoulé.

Article 9

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement une fois l'an au cours du second semestre et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou le quart au moins des membres actifs. Elle est convoquée par le président de l'association par lettre adressée individuellement à chaque membre de l'association.

Sont appelés à constituer l'Assemblée Générale tous les membres actifs, donateurs, bienfaiteurs, honoraires.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Bureau du Conseil d'Administration et figure sur l'avis de convocation.

Seuls votent les membres actifs présents ou par procuration donnée à un membre présent.

L'assemblée générale délibère à la majorité simple et quel que soit le nombre de présents sur les seules questions mises à l'ordre du jour.

- Elle vote le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice clos,
- Elle fixe le montant de la cotisation,
- Elle procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Article 10

Le Conseil d'Administration s'engage à promouvoir la presse et les publications auprès des adhérents et de toute personne concernée :

- A soutenir les actions revendicatives locales et départementales,
- A participer aux initiatives, rencontres, manifestations fédérales et départementales,
- A gérer les bourses aux livres et aux fournitures dans tous les établissements scolaires y compris les écoles intégrées dans les établissements spécialisés.
- A organiser ou soutenir toutes manifestations en rapport avec l'activité scolaire :
 - Animations : kermesse, fête des écoles...
 - Information des parents : réunions à thèmes, conférence de personnes qualifiées, forum, exposition...
 - Recherche de ressources dans le but d'aider financièrement les actions des établissements : loto, ventes d'objets et de matériel, repas, tombola...

Article 11

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire à l'initiative d'au moins 3 membres du bureau ou sur la demande signée du quart au moins des membres actifs de l'association et présentée à cet effet au président de l'association qui devra convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire dans le délai d'un mois à dater de la réception de ladite demande.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 12

Le Président avise chaque année les services préfectoraux, par lettre recommandée contresignée par un autre administrateur, des modifications intervenues relatives aux statuts et aux personnes chargées de la direction de l'association.

Article 13

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire et à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les actifs de l'association seront affectés sous forme de dons à d'autres associations œuvrant pour les élèves d'établissements publics sur proposition de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 14

Le conseil met à disposition des parents une adresse courriel sur laquelle ils peuvent nous faire parvenir toutes informations ou demandes :

ca.parents.eleves@gmail.com

Article 15

Le règlement intérieur précisant les conditions d'administration intérieure et toutes les dispositions de détails propres à assurer la pleine exécution des présents statuts sera adopté par le 1^{er} Bureau qui suivra la dernière Assemblée Générale ordinaire.

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 Septembre 2016

Le président,



La trésorière,



Le secrétaire,

